

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 993

15 avril 2015

SOMMAIRE

Agence Gaasch S.à.r.l.	47627	Fulflex Europe s.à r.l.	47626
Alpha FI S.A., SPF	47646	Halder-GIMV Germany Program - Adams Street S.à r.l.	47633
Aquimmo S.A.	47619	Hanota S.A. - SPF	47620
Art Immo Sàrl	47621	HellermannTyton Beta S.à r.l.	47629
ASB Axion SICAV	47622	Hema S.A.	47622
Asi Group S.A.	47641	I.G.XO S.A.	47641
ATPL S.A.	47659	I.G.XO S.à r.l.	47641
BCS Management S.à r.l.	47624	M.I.D. Services S.A.	47620
Building Products European S.A.	47624	Mobistar Lux Branch	47662
Capetown S.A.	47623	Pan-Holding	47623
Carolus Investment Corporation S.A. S.P.F.	47618	Pioneer SICAV	47625
CERE II Coinvest Finance S.à r.l.	47622	Pioneer Solutions SICAV	47626
CEREP Ashley S.à r.l.	47629	Regain S.A.	47621
Chene S.A.	47618	Regius Group	47663
Condilux S.à r.l.	47620	Slainte S.à r.l.	47662
Cresco Capital Urban Yurt S.C.A.	47646	SOLIDUS Invest S.A.	47618
Dakar Financial Group S.A.	47650	Swiss Alpha, SICAV	47624
Diapason S.A.	47619	Sylux S.A.	47619
Django Sailing S.A.	47638	Symbiotics SICAV (Lux.)	47621
Dundee (International) 24 S.à r.l.	47625	Talanx Finanz (Luxemburg) S.A.	47625
EPF Richmond Riverside S.à r.l.	47632	Unicapital Investments (Management) S.A.	47664
Eugenie Investment S.A., SPF	47654	Yolo S.à r.l.	47623
Field Point PE II (Luxembourg) S.à r.l. ...	47626		
Fructilux	47621		

SOLIDUS Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.495.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die außerdienstlich am 24. April 2015 um 10.00 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet :

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichts-kommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2014.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015050219/534/17.

Chene S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 62.385.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 24 avril 2015 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015050222/833/18.

Carolus Investment Corporation S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 16.100.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 27 avr. 2015 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2014.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015050927/1267/19.

Aquimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 101.762.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 24 avr. 2015 à 16:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2014.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015050926/1267/18.

Diapason S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 102.450.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 24 avr. 2015 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2014.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social 5 jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015050928/1267/18.

Sylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 104.290.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 27 avr. 2015 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2014.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au siège social cinq jours francs avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015050929/1267/18.

Condilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1336 Luxembourg, 29, rue des Cigales.

R.C.S. Luxembourg B 38.799.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12 février 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme CONDILUX s.à r.l., en liquidation, préqualifiée et a mis le solde à la charge du Trésor.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Pour extrait conforme

Cédric SCHIRRER

Le liquidateur

Référence de publication: 2015036877/16.

(150041539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Hanota S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 8.800.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 22 avril 2015 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2014
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015050224/788/16.

M.I.D. Services S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.593.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 24 avril 2015 à 11 heures au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg en l'Etude Dandois & Meynial, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'année sociale de la société
2. Modification de l'article 19 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante :
" L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mercredi du mois de mars à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations. "
3. Modification de l'article 22 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante :
" L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année. "
4. Divers

Pour être admis à l'assemblée, tout détenteur d'actions au porteur est prié de déposer ses titres au plus tard trois jours francs avant la tenue de l'assemblée auprès de l'Etude Dandois & Meynial, sise au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015050918/2374/22.

Art Immo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4640 Luxembourg, 43, avenue d'Oberkorn.

R.C.S. Luxembourg B 179.010.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015036779/9.

(150042324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Regain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 30, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 39.811.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2015.

Référence de publication: 2015036598/11.

(150041286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Symbiotics SICAV (Lux.), Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.830.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2015.

Référence de publication: 2015036649/11.

(150041232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Fructilux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.728.

—
Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 24 avril 2015 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2014
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande, et sans frais, auprès du siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015049620/755/23.

CERE II Coinvest Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 114.202.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2015.

Référence de publication: 2015036865/10.

(150042009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Hema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 10.756.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.02.2015.

Pour: HEMA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015037052/14.

(150041644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

ASB Axion SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 133.350.

As per Article 23 of the Articles of Association, all shareholders are hereby invited to the

ORDINARY ANNUAL GENERAL MEETING

on 24 April 2015 at 11.30 a.m. at the registered office of the company.

Agenda:

1. Submission and approval of Board of Directors' report and auditor's report
2. Approval of the annual accounts and the appropriation of profits as at 31 December 2014
3. Discharge of Board of Directors and the Auditor
4. Establishing the remuneration of Board of Directors
5. Election of Board of Directors for the period until the next Annual General Meeting in 2016
6. Election of the auditor for the 2015 financial year
7. Miscellaneous

The decisions of the Ordinary General Meeting will be made by a simple majority of present, represented and voting shareholders. Shareholders who wish to participate in this General Meeting must deposit their share certificates at least 5 days before the meeting with the following office:

- Pioneer Asset Management S.A., 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

On presentation of a confirmation of deposit the shareholders will then be admitted without further formalities to the General Meeting. Shareholders who cannot personally participate in the General Meeting can:

- be represented by a proxy, if, in addition to the confirmation of deposit, they grant a written authorisation and both are received by the company at the registered office at least 5 days before the meeting; or

- vote through a signed voting form, if, in addition to the confirmation of deposit, they fill and sign the enclosed voting form and both are received by the company at the registered office at least 5 days before the meeting.

Board of Directors' report, auditor's report and annual accounts are available upon request at the registered office of the company.

Luxembourg, April 2015

Board of Directors

Référence de publication: 2015049612/755/30.

Capetown S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 125.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015036855/13.

(150042038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Yolo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 20.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 188.427.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse de Monsieur André POMETTA, gérant de classe A de la Société, doit se lire désormais comme suit:

- Quai WILSON 41,1201, Genève, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2015.

YOLO S.à r.l.

Référence de publication: 2015037491/15.

(150041501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Pan-Holding, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 7.023.

Convening notice to the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held on Tuesday 28th April, 2015 at 3.00 P.M. at the registered office of the Company, 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the directors' report and to approve the financial statements and accounts for the year ended December 31, 2014
2. To approve the appropriation of the results, to declare a dividend and to fix its date of payment
3. To grant discharge to the directors for the proper performance of their duties
4. To fix the directors' emoluments for the year 2014
5. To approve the re-election of KPMG Luxembourg S.à.r.l as auditor of the company

Holders of bearer shares in Pan-Holding SICAV are hereby notified of the provisions of the Luxembourg Law of 28 July 2014 concerning the compulsory deposit and immobilization of shares and units in bearer form (the "Law"). According to the Law, bearer shares in issue must be deposited with a professional depository (the "Depository") who shall keep a register of shares so deposited and of their holders. The Company has appointed Arendt Services S.A. 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg as the Depository for PAN-HOLDING bearer shares. Failure by any shareholder to deposit its bearer shares will entail a suspension of voting rights and dividend payments. The owners of bearer shares deposited with Arendt Services should inform the latter of their intention to attend the Annual General Meeting and request the establishment of a certificate of deposit.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015042667/9963/26.

Building Products European S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 82.752.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mars 2015.

Pour: BUILDING PRODUCTS EUROPEAN S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015036823/14.

(150042224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

BCS Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 170.171.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2015.

Pour: BCS MANAGEMENT S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015036806/14.

(150041731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Swiss Alpha, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.588.

Die Aktionäre der Swiss Alpha, SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am Donnerstag, dem 23. April 2015, um 14:00 Uhr am Gesellschaftssitz, 6B, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg, eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates
2. Bericht des Abschlussprüfers
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr vom 01. Januar 2014 bis zum 31. Dezember 2014
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Gewinnverwendung
6. Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens 17. April 2015 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen aus der hervorgeht, dass die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Es besteht kein Quorum für die Generalversammlung. Die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015045516/10183/26.

Dundeal (International) 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 183.055.

Les statuts coordonnés au 30 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015036265/11.

(150041254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Talanx Finanz (Luxemburg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 87.351.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Talanx Finanz (Luxemburg) S.A. abgehalten am 25. Februar 2015

1. In Übereinstimmung mit Artikel 17 der Statuten der Talanx Finanz (Luxemburg) SA. wird beschlossen, KPMG Luxembourg, Société coopérative, 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2015 zu bestellen.

Luxemburg, den 25. Februar 2015.
Für gleichlautende Mitteilung
Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015036051/15.

(150040012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

Pioneer SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 170.606.

As per Article 22 of the Articles of Association, all shareholders are hereby invited to the

ORDINARY ANNUAL GENERAL MEETING

on 24 April 2015 at 11.00 a.m. at the registered office of the company.

Agenda:

1. Submission and approval of Board of Directors' report and auditor's report
2. Approval of the annual accounts and the appropriation of profits as at 31 December 2014
3. Discharge of Board of Directors
4. Establishing the remuneration of Board of Directors
5. Election of Board of Directors for the period until the next Annual General Meeting in 2016
6. Election of the auditor for the 2015 financial year
7. Miscellaneous

The decisions of the Ordinary General Meeting will be made by a simple majority of present, represented and voting shareholders. Shareholders who may participate in this General Meeting are the ones duly registered in the shares register of the company at midnight (Luxembourg time) on the fifth day prior to the General Meeting

Shareholders who cannot personally participate in the General Meeting can:

- be represented by a proxy, if they grant a written authorisation which must be received by the company at the registered office at least 2 days before the meeting; or
- vote through a signed voting form, if they fill and sign the enclosed voting form which must be received by the company at the registered office at least 2 days before the meeting.

Board of Directors' report, auditor's report and annual accounts are available upon request at the registered office of the company.

Luxembourg, April 2015

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015049606/755/28.

Field Point PE II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 116.596.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nuno Aniceto.

Référence de publication: 2015036972/11.

(150041430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Fulflex Europe s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 4, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 183.380.

Société constituée le 30 décembre 2013 par Me Camille Mines, acte publié au Mémorial C n° 170 du 20 janvier 2014.

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée Générale du 24 février 2015 que:

Nomination de deux nouveaux gérants de la société, Monsieur John DEPUY, demeurant à 28, Portico Way, Plymouth, Massachusetts, 02630, USA et Monsieur Daniel Marchal, demeurant à 17, rue Jean Melsen, L-9142 Burden.

Pour extrait

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2015036998/15.

(150041695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Pioneer Solutions SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 186.248.

As per Article 22 of the Articles of Association, all shareholders are hereby invited to the first

ORDINARY ANNUAL GENERAL MEETING

on 24 April 2015 at 11.30 a.m. at the registered office of the company.

Agenda:

1. Submission and approval of Board of Directors' report and auditor's report
2. Approval of the annual accounts and the appropriation of profits as at 31 December 2014
3. Discharge of Board of Directors
4. Establishing the remuneration of Board of Directors
5. Election of Board of Directors for the period until the next Annual General Meeting in 2016
6. Election of the auditor for the 2015 financial year
7. Miscellaneous

The decisions of the Ordinary General Meeting will be made by a simple majority of present, represented and voting shareholders. Shareholders who may participate in this General Meeting are the ones duly registered in the shares register of the company at midnight (Luxembourg time) on the fifth day prior to the General Meeting

Shareholders who cannot personally participate in the General Meeting can:

- be represented by a proxy, if they grant a written authorisation which must be received by the company at the registered office at least 2 days before the meeting; or
- vote through a signed voting form, if they fill and sign the enclosed voting form which must be received by the company at the registered office at least 2 days before the meeting.

Board of Directors' report, auditor's report and annual accounts are available upon request at the registered office of the company.

Luxembourg, April 2015

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015049607/755/28.

Agence Gaasch S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 25, rue des Pommiers.

R.C.S. Luxembourg B 194.986.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux mars

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A Comparu:

Monsieur Alain FLESCHE né le 13 décembre 1971 à Dudelange, demeurant à L-2343 Luxembourg, 25, Rue des Pommiers.

Ici représenté par Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée "Ne Varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Entre la partie ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"AGENCE GAASCH S.à r.l."

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurances dûment agréée auprès de Lalux Assurances - agence 48716.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille quinze.

Souscription et Libération

Le comparant précité présent à souscrit aux parts créées de la manière suivante:

- Monsieur Alain FLESCHE, préqualifié	100 parts
TOTAL:	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2343 Luxembourg, 25, Rue des Pommiers.

Est nommé gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Carole GAASCH épouse FLESCH, née le 1^{er} juin 1976 à Luxembourg, demeurant à L-2343 Luxembourg, 25, Rue des Pommiers

La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/03/2015. Relation: EAC/2015/4975. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04 mars 2015.

Référence de publication: 2015036168/130.

(150041095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

CEREP Ashley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.424.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015036940/9.

(150042053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

HellermannTyton Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.276.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of the month of December, before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

HellermannTyton Alpha S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 113627 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of "HellermannTyton Beta S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated on 14th December 2005 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 5th April 2006 number 697, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 113276 and having a share capital of EUR 30,764,750; represented by Me Milène Drweski, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 22 December 2014 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 18th June 2010 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial of 11th September 2010 number 1870.

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds one million two hundred and thirty thousand five hundred and ninety (1,230,590) shares of twenty-five euros (EUR 25) each in issue in the Company, representing all the issued share capital of the Company.
2. The Sole Shareholder hereby takes decisions on the following agenda:

Agenda

1. Acknowledgment and approval of the interim accounts of the Company as of 16 December 2014 and reduction of the freely distributable share premium account of the Company in the amount of one hundred three million eight hundred fifty thousand two hundred twenty-three euros thirty cents (EUR 103,850,223.30) in order to absorb the losses of the Company of an amount of three million eight hundred fifty thousand two hundred twenty-three euros thirty cents (EUR 103,850,223.30) as of 16 December 2014;

2. Reduction of the current issued share capital of the Company by an amount of thirty million seven hundred and fifty-two thousand two hundred and fifty euros (EUR 30,752,250) so as to bring it from its current amount of thirty million seven hundred and sixty-four thousand seven hundred and fifty euros (EUR 30,764,750) to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) by the cancellation of one million two hundred and thirty thousand ninety (1,230,090) shares of twenty-five euros (EUR 25) each, without payment to the Sole Shareholder, and allocation of the reduction amount to the freely distributable share premium account;

3. Reduction of legal reserve to one thousand two hundred and fifty euros (EUR 1,250) (representing 10% of the new share capital amount), and allocation of the reduction amount to the freely distributable share premium account;

4. Consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

Thereupon the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledged the interim accounts of the Company as of 16 December 2014 (the "Interim Accounts") showing that the Company has a freely distributable share premium account of three hundred thirteen million four hundred seventy-four thousand seven hundred thirty-two euros and thirty-five cent (EUR 313,474,732.35) and a loss brought forward reserve of one hundred three million eight hundred fifty thousand two hundred twenty-three euros thirty cents (EUR 103,850,223.30).

The Sole Shareholder resolved to approve the Interim Accounts and to approve the reduction of the freely distributable share premium account in the amount of one hundred three million eight hundred fifty thousand two hundred twenty-three euros thirty cents (EUR 103,850,223.30), the allocation of such corresponding amount to the loss brought forward reserve as well as consequential absorption of the losses of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to reduce the issued share capital of the Company by an amount of thirty million seven hundred and fifty-two thousand two hundred and fifty euros (EUR 30,752,250) so as to bring it from its current amount of thirty million seven hundred and sixty-four thousand seven hundred and fifty euros (EUR 30,764,750) to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), by the cancellation of one million two hundred and thirty thousand ninety (1,230,090) shares of twenty-five euros (EUR 25) each, without payment to the Sole Shareholder, so that the issued share capital is of an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares of a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each.

It is resolved to allocate the reduction amount to the freely distributable premium account.

Third resolution

The Sole Shareholder then resolved to reduce the legal reserve to one thousand two hundred and fifty euros (EUR 1,250) (representing 10% of the new share capital amount), and to allocate the reduction amount to the freely distributable share premium account.

Fourth resolution

As a result of the resolutions hereabove, the Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 5.** The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares of a nominal value of twenty five euros (EUR 25) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.”

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

HellermannTyton Alpha S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 113627 (l'«Associé Unique»), étant l'associé unique de «HellermannTyton Beta S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée le 14 décembre 2005 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 5 avril 2006 numéro 697, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 113276 et dont le capital social s'élève à 30.764.750 EUR; représentée par Me Milène Drweski, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 décembre 2014 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 18 juin 2010 par acte de du notaire soussigné, publié au Mémorial du 11 septembre 2010 numéro 1870.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Associé Unique détient un million deux cent trente mille cinq cent quatre-vingt- dix (1.230.590) parts sociales de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune émises dans la Société, représentant la totalité du capital social émis de la Société.
2. L'Associé Unique prend par les présentes des décisions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Acquiescement et approbation des comptes intermédiaires de la Société au 16 décembre 2014 et réduction du compte de la prime d'émission librement distribuable de la Société d'un montant de cent trois millions huit cent cinquante mille deux cent vingt-trois euros et trente cents (103.850.223,30 EUR) afin d'absorber les pertes de la Société d'un montant de cent trois millions huit cent cinquante mille deux cent vingt-trois euros et trente cents (103.850.223,30 EUR) au 16 décembre 2014;

2. Réduction du capital social émis actuel de la Société d'un montant de trente millions sept cent cinquante-deux mille deux cent cinquante euros (30.752.250 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente millions sept cent soixante-quatre mille sept cent cinquante euros (30.764.750 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) par l'annulation d'un million deux cent trente mille quatre-vingt-dix (1.230.090) parts sociales de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, sans paiement à l'Associé Unique, et affectation du montant de la réduction au compte de prime d'émission librement distribuable;

3. Réduction de la réserve légale à mille deux cent cinquante euros (1.250 EUR) (représentant 10% du nouveau montant du capital social), et affectation du montant de la réduction au compte de prime d'émission librement distribuable;

4. Modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société.

À la suite de quoi, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a acquiescé les comptes intermédiaires de la Société au 16 décembre 2014 (les «Comptes Intermédiaires») faisant apparaître que la Société dispose d'un compte de prime d'émission librement distribuable de trois cent treize millions quatre cent soixante-quatorze mille sept cent trente-deux euros et trente-cinq centimes (313.474.732,35 EUR) et d'une réserve de perte reportée de cent trois millions huit cent cinquante mille deux cent vingt-trois euros et trente cents (103.850.223,30 EUR).

L'Associé Unique a décidé d'approuver les Comptes Intermédiaires et d'approuver la réduction du compte de prime d'émission librement distribuable d'un montant de cent trois millions huit cent cinquante mille deux cent vingt-trois euros et trente cents (103.850.223,30 EUR), l'affectation de ce montant correspondant à la réserve de perte reportée ainsi que l'absorption en conséquence des pertes de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de trente millions sept cent cinquante-deux mille deux cent cinquante euros (30.752.250 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente millions sept cent soixante-quatre mille sept cent cinquante euros (30.764.750 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) par l'annulation d'un million deux cent trente mille quatre-vingt-dix (1.230.090) parts sociales de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, sans paiement à l'Associé Unique, de sorte que le capital social émis s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

Il est décidé d'affecter le montant de la réduction au compte de prime d'émission librement distribuable.

Troisième résolution

L'Associé Unique a ensuite décidé de réduire la réserve légale à mille deux cent cinquante euros (1.250 EUR) (représentant 10% du nouveau montant du capital social), et d'affecter le montant de la réduction au compte de prime d'émission librement distribuable.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à EUR 2.800,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M. DREWSKI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/291. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Référence de publication: 2015036364/160.

(150041142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

EPF Richmond Riverside S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.038.

*Rectificatif des comptes annuels se terminant au 31 décembre 2013, enregistrés à Luxembourg - Société 6, le 05 août 2014
référence L-140140599*

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2015.

EPF Richmond Riverside S.à r.l.

Richard Crombie / Mark J. Doherty

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2015037811/15.

(150042840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Halder-GIMV Germany Program - Adams Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 39.984,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.818.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of the month of December,

Before Us M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

1° UBS Global Asset Management Trust Company, as trustee of the Brinson non-U.S. Partnership, a collective fund incorporated and organized under the laws of the United States of America, having its registered office at One North Wacker Drive, Suite 2200, 60606-2807 Chicago (Illinois), U.S.A., holder of 16,146 shares of the Company, representing 35.89% of the share capital of the Company;

2° The 2003 Primary Brinson Non-U.S. Partnership Fund Offshore Series Company Ltd, a limited company incorporated and organized under the laws of the United States of America, registered with the Tax Identification registry of Illinois under registration number 98-0392493, having its registered office at One North Wacker Drive, Suite 2200, 60606-2807 Chicago (Illinois), U.S.A., holder of 8,181 shares of the Company, representing 18.18% of the share capital of the Company;

3° The Adams Street Partnership Fund - 2003 Non U.S. Fund, L.P., a limited partnership incorporated and organized under the laws of the United States of America, having its registered office at One North Wacker Drive, Suite 2200, 60606-2807 Chicago (Illinois), U.S.A., holder of 9,729 shares of the Company, representing 21.63% of the share capital of the Company;

4° The Adams Street Partnership Fund - 2002 Non U.S. Fund, L.P., a limited partnership incorporated and organized under the laws of the United States of America, having its registered office at One North Wacker Drive, Suite 2200, 60606-2807 Chicago (Illinois), U.S.A., holder of 6,345 shares of the Company, representing 14.11% of the share capital of the Company;

5° The Brinson Non-U.S. Partnership Fund - 2003 Primary Fund L.P., a limited company incorporated and organized under the laws of the United States of America, registered with the Tax Identification registry of Illinois under registration number 35-2190920, having its registered office at One North Wacker Drive, Suite 2200, 60606-2807 Chicago (Illinois), U.S.A., holder of 3,312 shares of the Company, representing 7.37% of the share capital of the Company; and

6° Brinson Partnership Fund Program Entity A, a private foundation with its identification tax number 98-6038021, having an address at One North Wacker Drive, Suite 2200, C/O Adams Street Partners, LLC, 60606-2807 Chicago (Illinois), U.S.A., holder of 1,269 shares of the Company, representing 2.82% of the share capital of the Company,,

Being collectively hereafter defined as the "Shareholders" and each as a "Shareholder", holding altogether 100% of the share capital of the Company,

Here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, having its offices in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of proxies given under private deeds dated 16 December 2014;

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purposes of registration.

The appearing Shareholders requested the undersigned notary to record:

I. That they are the Shareholders of Halder-GIMV Germany Program -Adams Street Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée") having its registered office at 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 96.818, which was incorporated by a deed received by Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 29 October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1305 on 8 December 2003, as further amended by;

- a deed dated 19 December 2003 received by Me Jean Seckler, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 231 on 26 February 2004;

- a deed dated 5 November 2004, received by Me Jean Seckler, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 125 on 10 February 2005;

- a deed dated 5 November 2004, received by Me Jean Seckler, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 126 on 10 February 2005; and

- a deed dated 28 March 2013, received by Me Jean Seckler, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1320 on 4 June 2013.

II. The following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company by the redemption and immediate cancellation of WHOLE and WHOLE of the 4,998 Class I shares issued in the share capital of the Company, with a par value of EUR 1.- each and subsequent decrease of the legal reserve of an amount of EUR 1,001.3;
2. Granting of a special delegation to the board of managers of the Company for the purposes of the payment of the above redemption to the shareholders of the Company;
3. Amendment of Article 6, paragraphs 1, 2, 5 and 8, fourth (4th) sentence, of the Articles of association of the Company;
4. Amendment of Article 18, last paragraph, of the Articles of association of the Company;
5. Special proxies; and
6. Miscellaneous.

Resolutions

First resolution

The Shareholders unanimously resolved to decrease the share capital of the Company (the “Capital Decrease”) by an amount of EUR 4,998.- (four thousand nine hundred and ninety-eight euro) by the redemption and immediate cancellation of 4,998 (four thousand nine hundred and ninety-eight) shares, each with a nominal value of EUR 1.-, representing WHOLE and ALL of the Class I Shares issued in the share capital of the Company (the “Redeemed Class I Shares” and the “Redemption”), and to decrease the legal reserve of an amount of EUR 1,001.3. As a result of the Redemption, the share capital of the Company is reduced from its current amount of EUR 44,982.- (forty four thousand nine hundred and eighty two euro) to the amount of EUR 39,984.- (thirty nine thousand nine hundred and eighty four euro), represented by 39,984 (thirty nine thousand nine hundred and eighty four) shares, each with a nominal value of EUR 1.-, divided into:

- (i) 4,998 (four thousand nine hundred and ninety-eight) Class A shares;
- (ii) 4,998 (four thousand nine hundred and ninety-eight) Class B shares;
- (iii) 4,998 (four thousand nine hundred and ninety-eight) Class C shares;
- (iv) 4,998 (four thousand nine hundred and ninety-eight) Class D shares;
- (v) 4,998 (four thousand nine hundred and ninety-eight) Class E shares;
- (vi) 4,998 (four thousand nine hundred and ninety-eight) Class F shares;
- (vii) 4,998 (four thousand nine hundred and ninety-eight) Class G shares;
- (viii) 4,998 (four thousand nine hundred and ninety-eight) Class H shares; and

Second resolution

The Shareholders unanimously resolved to grant a special delegation to the board of managers of the Company for the purposes of the Redemption effective payment by the Company to the Shareholders, in accordance with the legal provisions and the Articles of association of the Company (the “Articles”).

Third resolution

As consequence of the Capital Decrease, the Shareholders unanimously resolved to amend Article 6, paragraphs 1, 2, 5 and 8, fourth (4th) sentence (the other paragraphs of Article 6 being unchanged) of the Articles, which will henceforth read as follows:

- In respect of paragraph 1:

“The Company’s share capital is set at thirty nine thousand nine hundred and eighty four euro (EUR 39,984.-), represented by thirty nine thousand nine hundred and eighty four (39,984) shares (together the “Shares”), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, divided into (i) four thousand nine hundred and ninety-eight (4,998) Class A Shares (the holders thereof being referred to as the “A Shareholders”), (ii) four thousand nine hundred and ninety-eight (4,998) Class B Shares (the holders thereof being referred to as the “B Shareholders”), (iii) four thousand nine hundred and ninety-eight (4,998) Class C Shares (the holders thereof being referred to as the “C Shareholders”), (iv) four thousand nine hundred and ninety-eight (4,998) Class D Shares (the holders thereof being referred to as the “D Shareholders”), (v) four thousand nine hundred and ninety-eight (4,998) Class E Shares (the holders thereof being referred to as the “E Shareholders”), (vi) four thousand nine hundred and ninety-eight (4,998) Class F Shares (the holders thereof being referred to as the “F Shareholders”), (vii) four thousand nine hundred and ninety-eight (4,998) Class G Shares (the holders thereof being referred to as the “G Shareholders”), and (viii) four thousand nine hundred and ninety-eight (4,998) Class H Shares (the holders thereof being referred to as the “H Shareholders”), (the holders thereof being referred to as the “H Shareholders” and, together with the A to G Shareholders, the “Shareholders”).”

- In respect of paragraph 2:

“Each Class of shares (A through H) will have the same rights, save as otherwise provided in the articles of incorporation.”

- In respect of paragraph 5:

“The subscribed and fully paid-up A through H Class Shares are redeemable shares in accordance with the Law and with the present articles of incorporation, whereby they shall be redeemed in reverse alphabetical order (i.e. starting with the redemption and cancellation of the Class H Shares”.

- In respect of paragraph 8, fourth (4th) sentence:

“The Total Cancellation Amount for each of the Classes H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the articles of incorporation provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount”.

Fourth resolution

As consequence of the Capital Decrease, the Shareholders unanimously resolved to amend Article 18, last paragraph (the other paragraphs of Article 18 being unchanged) of the Articles, which will henceforth read as follows:

“In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

- An amount equal to 0.25% of the nominal value of each Share shall be distributed equally to all Shareholders pro rata to their Shares regardless of Class; then

- The balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class H Shares, then if no Class H Shares are in existence, Class G Shares and in such continuation until only Class A Shares are in existence”.

Fifth resolution

The Shareholders unanimously resolved to authorize any manager of the Company, acting individually under its/his sole signature, in the name and on behalf of the Company, to amend, sign and execute the share register of the Company to reflect the above mentioned capital decrease, and more generally to carry out any necessary or useful actions in relation to the above resolutions.

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre,

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

1° UBS Global Asset Management Trust Company, en sa qualité de trustee du Brinson non-U.S. Partnership, un fonds collectif constitué et régi selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège statutaire à One North Wacker Drive, Suite 2200, 60606-2807 Chicago (Illinois), Etats-Unis d'Amérique, détenteur de 16.146 parts sociales de la Société, représentant 35,89% du capital social de la Société;

2° The 2003 Primary Brinson Non-U.S. Partnership Fund Offshore Series Company Ltd, une société limitée constituée et régie selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre d'Identification Fiscale de l'Illinois sous le numéro d'immatriculation 98-0392493, ayant son siège statutaire à One North Wacker Drive, Suite 2200, 60606-2807 Chicago (Illinois), Etats-Unis d'Amérique, détenteur de 8.181 parts sociales de la Société, représentant 18.18% du capital social de la Société;

3° The Adams Street Partnership Fund - 2003 Non U.S. Fund, L.P., une commandite constituée et régie selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège statutaire à One North Wacker Drive, Suite 2200, 60606-2807 Chicago (Illinois), Etats-Unis d'Amérique, détenteur de 9.729 parts sociales de la Société, représentant 21.63% du capital social de la Société;

4° The Adams Street Partnership Fund - 2002 Non U.S. Fund, L.P., une commandite constituée et régie selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège statutaire à One North Wacker Drive, Suite 2200, 60606-2807 Chicago (Illinois), Etats-Unis d'Amérique, détenteur de 6.345 parts sociales de la Société, représentant 14.11% du capital social de la Société;

5° The Brinson Non-U.S. Partnership Fund - 2003 Primary Fund L.P., une société limitée constituée et régie selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Registre d'Identification Fiscale de l'Illinois sous le numéro d'immatriculation 35-2190920, ayant son siège statutaire à One North Wacker Drive, Suite 2200, 60606-2807 Chicago (Illinois), Etats-Unis d'Amérique, détenteur de 3.312 parts sociales de la Société, représentant 7.37% du capital social de la Société; et

6° Brinson Partnership Fund Program Entity A, une fondation privée immatriculée auprès du Registre d'Identification Fiscale sous le numéro 98-6038021, ayant son siège statutaire à One North Wacker Drive, Suite 2200, C/O Adams Street Partners, LLC, 60606-2807 Chicago (Illinois), Etats-Unis d'Amérique, détenteur de 1,269 parts sociales de la Société, représentant 2.82% du capital social de la Société,

Etant collectivement définis ci-après comme les "Associés" et chacun comme un "Associé", détenant tous ensemble 100% du capital social de la Société,

Ici représentés par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

En vertu de procurations données sous seing privée, en date du 16 décembre 2014.

Les procurations, signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés comparaisant ont prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Qu'ils sont les Associés de Halder-GIMV Germany Program -Adams Street Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 46A, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 96.818, qui fut constituée par un acte reçu par Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1305 du 8 décembre 2003, tel que modifié ensuite par;

- un acte du 19 décembre 2003 reçu par Me Jean Seckler, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 231 du 26 février 2004;

- un acte du 5 novembre 2004, reçu par Me Jean Seckler, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 125 du 10 février 2005;

- un acte du 5 novembre 2004, reçu par Me Jean Seckler, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 126 du 10 février 2005; et

- un acte du 28 mars 2013, reçu par Me Jean Seckler, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1320 du 4 juin 2013.

II. Les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt social de la Société, conformément à l'agenda suivant:

Agenda

1. Réduction du capital social par le rachat et l'annulation immédiate de l'intégralité des 4,998 parts sociales de Classe I émises dans le capital social de la Société, chacune ayant une valeur nominale d'1 EURO, et réduction de la réserve légale d'un montant de 1.001,3 EUR;

2. Délivrance d'une délégation spéciale au conseil de gérance de la Société aux fins de paiement du rachat susmentionné aux associés de la Société;

3. Modification de l'Article 6, paragraphes 1, 2, 5 et 8, quatrième (4^{ème}) phrase, des Statuts de la Société;

4. Modification de l'Article 18, dernier paragraphe des Statuts de la Société;

5. Procurations spéciales; et

6. Divers.

Résolutions

Première résolution

Les Associés décidèrent à l'unanimité de réduire le capital social (la «Réduction de Capital») de la Société d'un montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euro (EUR 4.998,-) par le rachat et l'annulation immédiate de l'intégralité des quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (4.998) parts sociales de Classe I émises dans le capital social de la Société, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (les "Parts Sociales de Classe I Rachetées" et le "Rachat"). Ainsi que de la diminution de la réserve légale d'un montant de 1.001,3 EUR. Par suite du Rachat, le capital social de la Société est réduit de son montant actuel de EUR 44.982,- (quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-deux euro) au montant de EUR 39.984,- (trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre euro), représenté par 39,984 (trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro), divisées entre:

(i) 4,998 (quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit) Parts Sociales de Classe A;

(ii) 4,998 (quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit) Parts Sociales de Classe B;

(iii) 4,998 (quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit) Parts Sociales de Classe C;

(iv) 4,998 (quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit) Parts Sociales de Classe D;

- (v) 4,998 (quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit) Parts Sociales de Classe E;
- (vi) 4,998 (quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit) Parts Sociales de Classe F;
- (vii) 4,998 (quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit) Parts Sociales de Classe G; et
- (viii) 4,998 (quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit) Parts Sociales de Classe H.

Deuxième résolution

Les Associés décident à l'unanimité d'accorder une délégation spéciale au conseil de gérance de la Société afin de procéder au paiement effectif du Rachat par la Société aux Associés, en conformité avec les dispositions légales et les statuts de la Société (les "Statuts").

Troisième résolution

Par suite de la Réduction de Capital, les Associés décident à l'unanimité de modifier l'Article 6, paragraphes 1, 2, 5 et 8, quatrième (4^{ème}) phrase (les autres paragraphes de l'Article 6 étant inchangés) des Statuts, lesquelles dispositions se liront désormais comme suit:

- En ce qui concerne le paragraphe 1:

"Le capital social de la Société est fixé à EUR 39.984,- trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre euro), représenté par 39.984 (trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre) parts sociales (ensemble les "Parts sociales"), chacune d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro), divisées entre (i) quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit (4,998) Parts sociales de Classe A (leurs détenteurs étant référés ci-après comme les "Associés A"), (ii) quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit (4,998) Parts sociales de Classe B (leurs détenteurs étant référés ci-après comme les "Associés B"), (iii) quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit (4,998) Parts sociales de Classe C (leurs détenteurs étant référés ci-après comme les "Associés C"), (iv) quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit (4,998) Parts sociales de Classe D (leurs détenteurs étant référés ci-après comme les "Associés D"), (v) quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit (4,998) Parts sociales de Classe E (leurs détenteurs étant référés ci-après comme les "Associés E"), (vi) quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit (4,998) Parts sociales de Classe F (leurs détenteurs étant référés ci-après comme les "Associés F"), (vii) quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit (4,998) Parts sociales de Classe G (leurs détenteurs étant référés ci-après comme les "Associés G"), et (viii) quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit (4,998) Parts sociales de Classe H (leurs détenteurs étant référés ci-après comme les "Associés H"), (leurs détenteurs étant référés ci-après comme les "Associés H" et, ensemble avec les Associés A à G, comme les "Associés")."

- En ce qui concerne le paragraphe 2:

"Chaque Classe de Parts sociales (A à H) auront les mêmes droits, à l'exception de ce qui sera prévu dans les statuts."

- En ce qui concerne le paragraphe 5:

"Les Parts sociales de Classe A à H souscrites et libérées sont des parts sociales rachetables en conformité avec la Loi et les présents statuts, en vertu desquels elles seront rachetées dans l'ordre inverse de l'ordre alphabétique (i.e. en commençant par le rachat et l'annulation des Parts sociales de Classe H".

- En ce qui concerne le paragraphe 8, quatrième (4^{ème}) phrase:

"Le Montant Total Annulé pour chacune des Classes de Parts sociales H, G, F, E, D, C, B et A signifie le Montant Disponible de la Classe de Parts sociales concernée au moment de l'annulation de la Classe de Parts sociales considérée, sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Associés adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, pour autant cependant que le Montant Total Annulé ne soit jamais supérieur au Montant Disponible».

Quatrième résolution

Par suite de la Réduction de Capital, les Associés décident à l'unanimité de modifier l'Article 18, dernier paragraphe (les autres paragraphes de l'Article 18 étant inchangés) des Statuts, lesquelles dispositions se liront désormais comme suit:

"Dans l'hypothèse d'une déclaration de dividende, le dividende sera alloué et payé comme suit:

- Un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque Part sociale sera distribué de manière égale entre tous les Associés au prorata de leur détention respective de Parts sociales, mais sans considération de Classe de Parts sociales; puis

- Le solde du montant total à distribuer sera alloué en totalité aux détenteurs de la dernière Classe, dans le sens inverse de l'ordre alphabétique (i.e. en premier lieu les Parts sociales de Classe H puis s'il n'y a plus de Parts sociales de Classe H existantes, les Parts sociales de Classe G et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des Parts de Classe A existantes."

Cinquième résolution

Les Associés décident à l'unanimité d'autoriser tout gérant de la Société, agissant individuellement sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, de modifier, adapter et signer le registre des associés de la Société et d'y refléter la réduction de capital précitée et plus généralement d'entreprendre toutes actions utiles ou nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais et dépense

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/310. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Référence de publication: 2015036359/291.

(150041199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Django Sailing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 109.934.

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT ET UN JANVIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DJANGO SAILING S.A., ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 109934, constituée en date du 1^{er} août 2005 suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1456 du 27 décembre 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier OTJACQUES, employé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Myriam WAGNER, employée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xavier OTJACQUES, prénommé.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Démission de Monsieur Arnaud BEZZINA et de Madame Cynthia PERSONENI, de leur fonction d'administrateur ainsi que de la société anonyme MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING S.A., représentée par Monsieur Arnaud BEZZINA, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué.

2. Démission de la société EUROPEAN FIDUCIARY of Luxembourg S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

3. Nomination de la société AUDIEX S.A. comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2016.

4. Conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, limitation du nombre des membres du conseil d'administration à 1 (un) et nomination de Monsieur Adrian DIACONU comme administrateur unique en remplacement des administrateurs démissionnaires, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2016.

5. Modification des articles 6, 12 et 14 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

« **Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.»

6. Modification des articles 7 (4^{ème} alinéa), 11 (suppression du dernier alinéa) et 16 (2^{ème} phrase) des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

II) L'actionnaire unique, le nombre d'actions qu'il détient et le nom de son mandataire sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire de l'actionnaire unique, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La procuration de l'actionnaire représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera aussi annexée au présent acte.

III) Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de et accepte la démission de Monsieur Arnaud BEZZINA et de Madame Cynthia PERSONENI, de leur fonction d'administrateur ainsi que la démission de la société anonyme MAGELLAN MANAGEMENT & CONSULTING S.A., représentée par Monsieur Arnaud BEZZINA, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de et accepte la démission de la société EUROPEAN FIDUCIARY of Luxembourg S.à r.l. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société AUDIEX S.A., société anonyme ayant son siège social au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B65469, comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2016.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, ayant constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire, décide, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de limiter le nombre des membres du conseil d'administration à 1 (un) et de nommer Monsieur Adrian DIACONU, dirigeant d'entreprises, né le 29 mars 1959 à Posesti, Roumanie, domicilié professionnellement au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, comme administrateur unique en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2016.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6, 12 et 14 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

« **Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide également d'adapter les articles 7 (4^{ème} alinéa), 11 (suppression du dernier alinéa) et 16 (2^{ème} phrase) de ses statuts à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, comme suit:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. OTJACQUES, M. WAGNER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/2004. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015036272/159.

(150040929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Asi Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.709.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2015037615/12.

(150043051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

I.G.XO S.A., Société Anonyme,

(anc. I.G.XO S.à r.l.).

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 188.780.

L'an deux mille quinze, le douze février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A été tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «I.G.XO S.à r.l.», ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid, R.C. Luxembourg section B numéro 188780, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-duché de Luxembourg), en date du 8 juillet 2014, Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2627 du 27 septembre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle PELLOUX, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles CELIMENE, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les associés présents ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les associés présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation
2. Augmentation de capital pour un montant de dix-huit mille cinq cent euros (EUR 18.500,-) pour le porter à un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), par la création et l'émission de dix-huit mille cinq cents (18.500) parts sociales.
3. Souscription et Libération
4. Transformation de la Société en une société anonyme;
5. Démission des gérants actuels
6. Refonte des statuts
7. Nomination des administrateurs;
8. Nomination du Commissaire aux comptes
9. Divers.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée constate que les associés ont renoncé aux formalités de convocation

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) pour le porter se son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) par l'émission de dix-huit mille cinq cents nouvelles parts sociales sans valeur nominale, ayant les mêmes droit et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Les dix-huit mille cinq cents (18.500) nouvelles parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Gilles CELIMENE, avocat, demeurant au 18, rue des Bouleaux, L-8118 Bridel, Luxembourg, déclare souscrire neuf mille deux cent cinquante (9.250) parts sociales, par un apport en numéraire d'un montant de neuf mille deux cent cinquante euros (EUR 9.250,-), et

Madame Isabelle PELLOUX, avocat, demeurant au 18, rue des Bouleaux, L-8118 Bridel, Luxembourg, déclare souscrire neuf mille deux cent cinquante (9.250) parts sociales, par un apport en numéraire d'un montant de neuf mille deux cent cinquante euros (EUR 9.250,-)

Le montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la forme sociale de la Société, sans interruption de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de société anonyme conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Les activités ainsi que l'objet social de la Société restent les mêmes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société de société à responsabilité limitée en société anonyme sans changement de sa personnalité juridique et décide de changer la dénomination actuelle de la société en «I.G.XO S.A.».

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société anonyme continuera, les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

L'Assemblée Générale décide en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et de fixer la valeur nominale des actions à un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social sera représenté dorénavant par trente-et-un mille (31.000) actions avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La transformation se fait sur base d'un rapport, en conformité des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales, établi en date du 29 décembre 2014 par Helmut Havenith, réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, qui conclut comme suit:

"Sur la base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'actif net de I.G.XO Sàrl au 27 décembre 2014 ne correspond pas au moins au capital libéré de EUR 31.000."

Ledit rapport restera, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Dans le cadre de la transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, les droits des tiers à l'égard de la Société ainsi que leurs droits vis-à-vis des actionnaires sont et restent expressément réservés, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission des gérants actuels, et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «I.G.XO S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute autre entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions de la société sont obligatoirement nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à 10:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer trois (3) nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Gilles CELIMENE, avocat, né le 22 mai 1957 à Strasbourg, demeurant au 18, rue des Bouleaux, L-8118 Bridel, Luxembourg;

b) Madame Isabelle PELLOUX, avocat, née le 24 février 1962 à Toulon, demeurant au 18, rue des Bouleaux, L-8118 Bridel, Luxembourg

c) La société CELINVEST S.A., ayant son siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 152.385.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre CELIMENE, étudiant, né le 29 janvier 1990 à Paris, demeurant au 3, Place Bellecour, F-69002 Lyon (France).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350.-).

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Isabelle PELLOUX, Gilles CELIMENE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 février 2015. Relation GAC/2015/1296. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015036378/245.

(150040817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Alpha FI S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 52.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015037598/10.

(150043333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Cresco Capital Urban Yurt S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 187.141.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of February.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Liridon ELSHANI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, acting in the name and on behalf of the sole general partner and manager, Cresco Capital Urban Yurt Holdings S.à r.l., a company formed and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Company Register of Luxembourg under number B 184916 (the Managing Shareholder) of Cresco Capital Urban Yurt S.C.A., a société en commandite par actions organised under the law of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 187.141 (hereafter the Company),

pursuant to the resolutions taken by the Managing Shareholder of the Company on June 25th 2014 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Managing Shareholder pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. The Company was incorporated pursuant to a deed of incorporation by deed of Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, acted in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 7, 2014, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), N°1345 on May 16th, 2014, The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended yet.

2. Article 5. paragraph 19 of the Articles reads in its relevant parts as follows:

"The authorised capital is fixed at two million and eleven euro (EUR 2,000,011.-) represented by one (1) Unlimited Share and one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class A Tracker Shares, one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class B Tracker Shares, one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class C Tracker Shares, one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class D Tracker Shares, one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class E Tracker Shares, one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class F Tracker Shares, one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class G Tracker Shares, one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class H Tracker Shares, one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class I Tracker Shares, one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class J Tracker Shares, one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class K Tracker Shares, one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class L Tracker Shares, one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class M Tracker Shares, one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class N Tracker Shares, and one hundred thirty three thousand three hundred and thirty-four (133,334) Class O Tracker Shares. Each authorized share of each class has a nominal value of one euro (EUR 1,-).

The authorised capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The General Partner is authorised and empowered, within the limits of the authorised capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the General Partner within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in the case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending on 7 April 2019 and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, the Laws for any amendment of the Articles of Association.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realised and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the General Partner or of any person duly authorised and empowered by the General Partner for this purpose. The Company may acquire its own shares (other than the Unlimited Share) within the limits laid down by the Law. In no circumstances may a shareholder request the Company for the redemption of its shares"

3. The Managing Shareholder resolved pursuant to the Resolutions to inter alia:

(a) to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred eighty thousand four hundred ninety-five Euro (EUR 180,495.-), so as to bring the current share capital of thirty-one thousand and six Euro (EUR 31,006.-) to the amount of two hundred eleven thousand five hundred and one Euro (EUR 211,501.-), by creating and issuing one hundred eighty thousand four hundred and ninety-five (180,495) new Limited Shares as follows:

twelve thousand thirty-three (12,033) Class A Tracker Shares, twelve thousand thirty-three (12,033) Class B Tracker Shares, twelve thousand thirty-three (12,033) Class C Tracker Shares, twelve thousand thirty-three (12,033) Class D Tracker Shares, twelve thousand thirty-three (12,033) Class E Tracker Shares, twelve thousand thirty-three (12,033) Class F Tracker Shares, twelve thousand thirty-three (12,033) Class G Tracker Shares, twelve thousand thirty-three (12,033) Class H Tracker Shares, twelve thousand thirty-three (12,033) Class I Tracker Shares, twelve thousand thirty-three (12,033) Class J Tracker Shares, twelve thousand thirty-three (12,033) Class K Tracker Shares, twelve thousand thirty-three (12,033) Class L Tracker Shares, twelve thousand thirty-three (12,033) Class M Tracker Shares, twelve thousand thirty-three (12,033) Class N Tracker Shares and twelve thousand thirty-three (12,033) Class O Tracker Shares (collectively referred to as the "Limited Shares"), within the framework of the authorised share capital of the Company,

with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the already existing tracker shares of the Company of the relevant class (the New Shares) to subscribers, having subscribed for and paid up such New Shares as detailed in the Resolutions; and

(b) to suppress, for the purpose of the above increase in capital and in accordance with article 32-3 (5) of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended and article 5, paragraph 9 of the Articles, the preferential subscription rights of the existing shareholders of the Company in respect of the New Shares, and

approve and accept the subscription of the one hundred eighty thousand four hundred and ninety-five (180,495) New Shares by the new subscribers.

4. All the New Shares have been subscribed by 3 New Subscribers in the proportion as indicated in the Resolutions of the Managing Shareholder dated June 25th, 2014, and

have been paid up in cash up to 81.32% so that the aggregate amount of one hundred forty-six thousand seven hundred ninety-three Euro (EUR 146,793.-) was received by the Company.

5. The contribution in cash so made in an aggregate amount of one hundred forty-six thousand seven hundred ninety-three Euro (EUR 146,793.-) to the Company was allocated to the share capital account of the Company.

6. As a consequence of the increase of the subscribed capital of the Company, article 5, first paragraph of the Articles is amended so that it reads as follows:

“ **Art. 5. Capital, first paragraph.** The subscribed capital is set at two hundred eleven thousand five hundred and one euro (EUR 211,501.-) represented by one (1) share of the General Partner (the “Unlimited Share”) having a par value of one Euro (EUR 1.-), fourteen thousand one hundred (14,100) class A tracker shares having a par value one Euro (EUR 1.-) (the “Class A Tracker Shares”), fourteen thousand one hundred (14,100) class B tracker shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) (the “Class B Tracker Shares”), fourteen thousand one hundred (14,100) class C tracker shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) (the “Class C Tracker Shares”), fourteen thousand one hundred (14,100) class D tracker shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) (the “Class D Tracker Shares”), fourteen thousand one hundred (14,100) class E tracker shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) (the “Class E Tracker Shares”), fourteen thousand one hundred (14,100) class F tracker shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) (the “Class F Tracker Shares”), fourteen

thousand one hundred (14,100) class G tracker shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) (the “Class G Tracker Shares”), fourteen thousand one hundred (14,100) class H tracker shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) (the “Class H Tracker Shares”), fourteen thousand one hundred (14,100) class I tracker shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) (the “Class I Tracker Shares”), fourteen thousand one hundred (14,100) class J tracker shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) (the “Class J Tracker Shares”), fourteen thousand one hundred (14,100) class K tracker shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) (the “Class K Tracker Shares”), fourteen thousand one hundred (14,100) class L tracker shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) (the “Class L Tracker Shares”), fourteen thousand one hundred (14,100) class M tracker shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) (the “Class M Tracker Shares”), fourteen thousand one hundred (14,100) class N tracker shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) (the “Class N Tracker Shares”) and fourteen thousand one hundred (14,100) class O tracker shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) (the “Class O Tracker Shares”, and, together with the Class A Tracker Shares, the Class B Tracker Shares, the Class C Tracker Shares, the Class D Tracker Shares, the Class E Tracker Shares, the Class F Tracker Shares, the Class G Tracker Shares, the Class H Tracker Shares, the Class I Tracker Shares, the Class J Tracker Shares, the Class K Tracker Shares, the Class L Tracker Shares, the Class M Tracker Shares and the Class N Tracker Shares, the “Limited Shares”, which shall be held by the Limited Shareholders, and together with the Unlimited Share, the “Shares”).

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2.000,-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, she signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, résidant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

agissant au nom et pour compte de l'associé commandité et gérant, Cresco Capital Urban Yurt Holdings S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 184916 (l'Associé Commandité) de Cresco Capital Urban Yurt S.C.A. une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.141 (ci-après la Société),

en vertu des décisions prises par l'Associé Commandité de la Société en date du 25 juin 2014 (les Résolutions).

Une copie du procès-verbal desdites Résolutions, signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La personne comparante, représentant l'Associé Commandité conformément aux Résolutions, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, ayant agit en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1345 du 16 May 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont été modifiés depuis.

2. L'Article 5, paragraphe 19 des Statuts dans la teneur suivante:

"Le capital autorisé est fixé à deux millions et onze euros (EUR 2.000.011.-) représenté par une (1) Action de Commandité et cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de Classe A, cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de Classe B, cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de Classe C, cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de Classe D, cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de Classe E, cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de Classe F, cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de Classe G, cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de Classe H, cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de Classe I, cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de Classe J, cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de Classe K, cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de

Classe L, cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de Classe M, cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de Classe N, et cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (133.334) Actions Traçantes de Classe O. Chaque action autorisée de chaque classe présente une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision des Actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

L'Associé Gérant Commandité est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation du capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par l'Associé Gérant Commandité à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant le 7 avril 2019 et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et dûment constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par l'Associé Gérant Commandité ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par l'Associé Gérant Commandité. La Société peut acquérir ses propres actions (autres que l'Action de Commandité) dans les limites définies par la Loi. En aucun cas, un actionnaire ne peut demander à la société le rachat de ses actions."

3. L'Associé Commandité a décidé, conformément aux Résolutions, entre autres:

(a) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 180,495,-) afin de porter le capital social actuel de trente et un mille et six euros (EUR 31.006,-) à un montant de deux cent onze mille cinq cents un euros (EUR 211.501,-), par la création et l'émission de cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-quinze (180,495) nouvelles Actions Commanditaires représentées comme suivants:

douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe A, douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe B, douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe C, douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe D, douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe E, douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe F, douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe G, douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe H, douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe I, douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe J, douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe G, douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe L, douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe M, douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe N et douze mille trente-trois (12.033) Actions Traçantes de Classe O, (ensemble référées comme les «Actions Commanditaires»), dans le cadre du capital autorisé de la Société,

d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions traçantes de la Société déjà existantes (les Nouvelles Actions) des classes correspondantes aux souscripteurs, qui ont souscrit et entièrement libéré les Nouvelles Actions tel que décrit dans les Résolutions; et

(b) de supprimer, dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, et à l'article 5, paragraphe 9 des Statuts, les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants concernant les Nouvelles Actions, et

approuve et accepte la souscription de cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-quinze (180,495) Nouvelles Actions par les nouveaux souscripteurs.

4. Toutes les Nouvelles Actions ont été souscrites par 3 nouveaux Souscripteurs dans les proportions telles qu'indiquées dans les susdites Résolutions prises par l'Associé Commandité au 25 juin 2014, et

ont été libérées en espèces à hauteur de 81,32% de sorte que la somme totale de cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-treize euros (EUR 146,793,-) a été versée à la Société.

5. L'apport en numéraire d'un montant total de cent quarante-six mille sept cent quatre-vingt-treize euros (EUR 146,793,-) versé à la Société a été alloué au compte de capital social nominal de la Société.

6. En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, l'article 5, premier paragraphe des Statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital, Premier paragraphe.** Le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent onze mille cinq cents un euro (EUR 211.051,-) représenté par une (1) action de l'Associé Gérant Commandité (l' "Action de Commandité") d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe A d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) (les "Actions Traçantes de Classe A"), quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe B

d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (les "Actions Traçantes de Classe B"), quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe C d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (les "Actions Traçantes de Classe C"), quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe D d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (les "Actions Traçantes de Classe D"), quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe E d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (les "Actions Traçantes de Classe E"), quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe F d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (les "Actions Traçantes de Classe F"), quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe G d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (les "Actions Traçantes de Classe G"), quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe H d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (les "Actions Traçantes de Classe H"), quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe I d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (les "Actions Traçantes de Classe I"), quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe J d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (les "Actions Traçantes de Classe J"), quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe K d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (les "Actions Traçantes de Classe K"), quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe L d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (les "Actions Traçantes de Classe L"), quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe M d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (les "Actions Traçantes de Classe M"), quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe N d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (les "Actions Traçantes de Classe N") et quatorze mille cent (14.100) actions traçantes de classe O d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) (les "Actions Traçantes de Classe O", et, avec les Actions Traçantes de Classe A, les Actions Traçantes de Classe B, les Actions Traçantes de Classe C, les Actions Traçantes de Classe D, les Actions Traçantes de Classe E, les Actions Traçantes de Classe F, les Actions Traçantes de Classe G, les Actions Traçantes de Classe H, les Actions Traçantes de Classe I, les Actions Traçantes de Classe J, les Actions Traçantes de Classe K, les Actions Traçantes de Classe L, les Actions Traçantes de Classe M et les Actions Traçantes de Classe N, les "Actions de Commanditaire", qui seront détenues par les Actionnaires Commanditaires, et ensemble avec l'Action de Commandité, les "Actions")."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante sus-nommée le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 février 2015. Relation: 2LAC/2015/4151. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Référence de publication: 2015036228/254.

(150040726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Dakar Financial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 187.018.

In the year two thousand fifteen,

on the thirteen day of the month of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "DAKAR FINANCIAL GROUP S.A.", (the "Company") a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, which registered office is at 7, Val Sainte, Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 187 018, incorporated following a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 12 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés (the "Mémorial") on 21 July 2014, under number 1895 and page 90927.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 27 January 2015, its publication in the Mémorial still pending.

The Meeting is opened in the chair by Mrs Angelina SCARCELLI, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Alessia ARCARI, employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Jean-Marc DEBATY, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the Meeting is the following:

1. Decision to increase the corporate subscribed capital of the Company by an amount of TEN MILLION EURO (10'000'000.- EUR) in order to raise it from its current amount of THIRTY MILLION EURO (30'000'000.- EUR) to an amount of FORTY MILLION EURO (40'000'000.-EUR).

2. Decision to issue ten million (10'000'000) new shares (the "New Shares") with a par value of ONE EURO (1.- EUR) per share and each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. Decision to accept the subscription and full payment in cash of all the New Shares issued, by eleven (11) of thirteen (13) current shareholders of the Company, the two (2) other current shareholders, namely: "Noganoir Capital Pte, Ltd", and "D&C Capital Group, Ltd" having to the extent necessary waived their preferential subscription right to subscribe to the New Shares to be issued by the Company.

4. Decision to amend Article 5, first paragraph of the Company's Articles of Incorporation accordingly.

II) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all thirty million (30'000'000) ordinary shares representing the total capital of THIRTY MILLION EURO (30'000'000.- EUR) are present at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this Meeting.

After deliberation, the general meeting of shareholders adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to increase the corporate subscribed capital by an amount of TEN MILLION EURO (10'000'000.- EUR) in order to raise it from its current amount of THIRTY MILLION EURO (30'000'000.- EUR) to an amount of FORTY MILLION EURO (40'000'000.-EUR).

Second resolution

The Meeting RESOLVES to issue ten million (10'000'000) new shares (the "New Shares") with a par value of ONE EURO (1.- EUR) per share and each New Share having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Third resolution

The Meeting, after having stated and recognized that two (2) current shareholders of the Company, namely "Noganoir Capital Pte, Ltd", and "D&C Capital Group, Ltd" have, to the extent necessary, waived their preferential subscription right to the subscriptions of the New Shares, RESOLVES to accept the subscriptions and full payments in cash of the ten million (10'000'000) New Shares, by the other current eleven (11) shareholders (collectively named hereafter: the "Subscribers") as detailed moreover in the subscription and payment tables mentioned here after:

Subscriptions - Payments

Subscribers	Number of shares	Payments (EUR)
"Cinainvest Holding S.A."	3'138'948	3'138'948.-
"IPC Investments Corp."	2'482'841	2'482'841.-
"TIC LTD"	1'048'165	1'048'165.-
"Bankside Limited"	786'124	786'124.-
"Radio Blanca S.A."	786'124	786'124.-
"Alvanella S.L."	500'000	500'000.-
Mr Alfonso Cortina	524'083	524'083.-
"Comércio Y Finanzas S.L.»	524'083	524'083.-
"2 Hold Investments, Unipessoal, LDA"	131'020	131'020.-
"Gdavid Consultores, SL"	39'306	39'306.-
"Emerging Markets Infrastructures Ltd."	39'306	39'306.-
TOTAL:	10'000'000	10'000'000.-

The Subscribers are all here represented by:

Mrs Angelina SCARCELLI, prenamed,

pursuant to eleven (11) proxies given to her under private seal,

which proxies, after been signed “ne varietur” by the proxyholder of all these Subscribers and by the members of the Board of the Meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The aggregate amount paid in cash of TEN MILLION EURO (10'000'000.- EUR) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Meeting RESOLVED to accept said subscriptions and payments in cash and to allot the ten million (10'000'000) New Shares to the Subscribers as detailed more over here above and to allocate the aggregate amount of TEN MILLION EURO (10'000'000.- EUR) to the share capital of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of said increase of capital, the Meeting RESOLVES to amend Article FIVE (5), first paragraph of the Company's Articles of Association which first paragraph shall therefore have the following new wording:

Art. 5. (first paragraph). “The corporate share capital is set at FORTY MILLION EURO (40'000'000.- EUR) divided into forty million (40'000'000) ordinary shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) per share and each fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately four thousand five hundred euro.

Nothing else being on the agenda, the Meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,

le treize février

Par-devant Nous Maître Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société «DAKAR FINANCIAL GROUP S.A.» (la «Société»), une société anonyme par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187 018, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 12 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 21 juillet 2014, sous le numéro 1895 et page 90927.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 27 janvier 2015, en voie de publication au Mémorial.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Madame Alessia ARCARI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc DEBATY, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Décision d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.-EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de TRENTE MILLIONS D'EUROS (30'000'000.- EUR) à un montant de QUARANTE MILLIONS D'EUROS (40'000'000.- EUR).

2. Décision d'émettre dix millions (10'000'000) d'actions nouvelles (les «Actions Nouvelles») d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) par action, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Décision d'accepter la souscription et la libération intégrale en numéraire des Actions Nouvelles émises par onze (11) des treize (13) actionnaires existants de la Société, les actionnaires existants, savoir: «Noganoir Capital Pte, Ltd» et «D&C Capital Group, Ltd» ayant, dans la mesure nécessaire, renoncer à leur droit préférentiel de souscription, lors de la souscription des Actions Nouvelles à émettre par la Société.

4. Décision de modifier en conséquence l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du bureau de l'Assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trente millions (30'000'000) actions ordinaires représentant l'intégralité du capital social de TRENTE MILLIONS D'EUROS (30'000'000.- EUR) sont présentes à cette Assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette Assemblée.

Après délibération, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de TRENTE MILLIONS D'EUROS (30'000'000.- EUR) à un montant de QUARANTE MILLIONS D'EUROS (40'000'000.- EUR).

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE d'émettre dix millions (10'000'000) actions nouvelles (les «Actions Nouvelles») d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) par action, chaque nouvelle action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant de l'augmentation de capital proposée.

Troisième résolution

L'Assemblée, après avoir constaté et reconnu, que deux (2) actionnaires existants de la Société, savoir: «Noganoir Capital Pte, Ltd» et «D&C Capital Group, Ltd» ayant, dans la mesure nécessaire, renoncer à leur droit préférentiel de souscription lors de la souscription des Actions Nouvelles, DECIDE d'accepter la souscription et la libération intégrale par des versements en numéraire des dix millions (10'000'000) Actions Nouvelles, par les onze (11) autres actionnaires existants de la Société (collectivement désignés ci-après; les «Souscripteurs») plus amplement détaillés dans le tableau de souscription et libération mentionné ci-après:

Souscriptions - Libérations

Souscripteurs	Nombre d'actions	Libérations (EUR)
“Cinainvest Holding S.A.”	3'138'948	3'138'948.-
“IPC Investments Corp.”	2'482'841	2'482'841.-
“TIC LTD”	1'048'165	1'048'165.-
“Bankside Limited”	786'124	786'124.-
“Radio Blanca S.A.”	786'124	786'124.-
“Alvanella S.L.”	500'000	500'000.-
M. Alfonso Cortina	524'083	524'083.-
“Comércio Y Finanzas S.L.»	524'083	524'083.-
“2 Hold Investments, Unipessoal, LDA”	131'020	131'020.-
“Gdavid Consultores, SL”	39'306	39'306.-
“Emerging Markets Infrastructures Ltd.”	39'306	39'306.-
TOTAL:	10'000'000	10'000'000.-

Les Souscripteurs sont tous ici représentés par:

Madame Angelina SCARCELLI, prénommée,
en vertu de onze (11) procurations sous seing privé lui délivrées,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire de tous ces Souscripteurs et par les membre du bureau de l'Assemblée et par et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Le montant intégral payé en numéraire de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.- EUR) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Assemblée a DECIDE d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements en numéraire et d'attribuer les dix millions (10'000'000) Actions Nouvelles aux Souscripteurs tels que plus amplement détaillés ci-avant et d'allouer le montant intégral de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.- EUR) au capital social souscrit de la Société.

Quatrième résolution

A la suite de la prédite augmentation de capital, l'Assemblée DECIDE de modifier en conséquence l'article CINQ (5), premier alinéa des statuts de la Société lequel premier alinéa aura désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à QUARANTE MILLIONS D'EUROS (40'000'000.- EUR) et se trouve divisé en quarante millions (40'000'000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune, chaque action se trouvant intégralement libérée.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à environ quatre mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SCARCELLI, A. ARCARI, J.M. DEBATY, J.J.WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 février 2015. Relation: EAC/2015/4398. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015036266/203.

(150040374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Eugenie Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 194.975.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "YES EUROPE", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150454,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF" qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er} . Définitions

"Loi": signifie les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

"Loi SPF": signifie les dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre II. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "EUGENIE INVESTMENT S.A., SPF" (ci-après la "Société"), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF et régie par les dispositions légales afférentes ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand- Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans les limites de la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre III. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre IV. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre V. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Titre VI. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VII. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VIII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre IX. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi et la Loi SPF.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quatre cents (400) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "YES EUROPE", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social de la Société est établi à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, né à Saint-Mard (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l.", en abrégé "G.C.A. S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109939, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant légal de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit représentant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-L. JOURDAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 février 2015. 2LAC/2015/4251. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Référence de publication: 2015036308/238.

(150040966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

ATPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 172.570.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of January.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

Mr Alexander TKACHENKO, professionally residing in Luxembourg, 4, rue Jean Engling,

acting as sole director of the société anonyme " ATPL S.A." a company limited by shares, (the "Company"), having its registered office in Luxembourg, 4, rue Jean Engling, registered with the Luxembourg Trade Register with number B 172570, incorporated by a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg on 5 November 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2948.on 5 December 2012

The Articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 30 December 2014, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C,

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

I.- The subscribed share capital of the Company amounts currently to EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) divided into 31 (thirty-one) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand EURO) each.

II.- On terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at one million Euro (EUR 1.000.000.-) divided into one thousand shares, all with a par value of thousand euros (EUR 1,000), each, with such rights and terms and conditions attached thereto as determined by the Board, whether they be mandatory redeemable preference share (the "MRPS") or ordinary shares (the "Ordinary Shares", and together with the MRPS, the "Shares") or such other class or tranche of shares as the Board of Directors may deem appropriate, each of which may relate to a separate portfolio of assets constituting a separate investment bearing in mind that the aggregate amount of MRPS, regardless of their tranche, shall at all times represent less than (and at most) half of the Company's share capital, in compliance with article 44 of the Law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

The Board of Directors, is authorised, during a period ending five years after the date of publication of this delegation of powers or the renewal of such delegation in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) to:

- realise any increase of the subscribed share capital within the limits of the authorised share capital in one or several times, by the issuing of new Shares regardless of their tranche, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, by the increase of the par value of existing Shares or in any other manner;

- determine the terms and conditions of any such increase and, more specifically, but not limited to, the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the amount of new Shares to be issued, whether the new Shares are to be issued and subscribed, with or without an issue premium and the terms and conditions of the subscription of and paying up of the new Shares (in cash or in kind);

- limit or waive the preferential subscription right reserved to the then existing shareholder(s) in case of issue of Shares against payment in cash.

III.- The sole director has by resolution dated December 30, 2014 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, realized an increase of capital by the amount of EUR 1,000.- (one thousand euros) so as to raise the subscribed capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) up to EUR 32,000.- (thirty-two thousand euros) by the creation and issue of one Tranche A share with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-).

IV.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to article five of the articles of incorporation, the Sole Director has noted that the existing shareholder has waived its preferential subscription right and has accepted the subscription of the one new Tranche A share by Simnak S.A.. The subscription form and the waiver notice is attached to the present deed.

V.- The one (1) new tranche A share has been paid up by contribution in cash in a banking account of the Company, so that the amount of EUR 1,000.- (one thousand euro) has been put at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary.

VI.- Following the realization of this authorized increase of the share capital, and following the powers conferred to the Board of Directors to fix the rights and terms and conditions of the new shares, the Sole Director has decided to modify the articles of incorporation as follows:

“ **5.1.1.** The Company's issued share capital is set at thirty two thousand Euro (EUR 32,000.-), consisting of thirty-one (31) shares (the "Ordinary Shares") and one (1) Tranche A share (the "Tranche A Shares") each having a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.”;

6.3. Subject to article 6.8, a shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the same class or tranche of shares in the Company's share capital as the case may be;

6.8. Classes of Shares. The Board of Directors may from time to time create different Classes of Shares, the subscription proceed of which shall be invested in an individualised sub-portfolio of Investments, essentially allocated to a particular Class of Shares, and entitling their holders to distributions essentially received by the Company and deriving from this sub-portfolio of Investments. The losses, debt and liabilities incurred by the Company in relation with a particular Class of Shares and the management of the sub-portfolio of Investments allocable to that Class of Shares shall be discharged in priority out of the assets allocated to that Class of Shares.

In that respect, the shareholders have allocated the Company's assets and liabilities amongst the different Classes of Shares as follows: (i) the Tranche A Shares shall track the financial assets acquired and financed directly by the issue of said Tranche A Shares as specified in an investment agreement to be entered into from time to time between the Company and the shareholders of the Company (including the subscriber to such Tranche A Shares), and/or any other financial assets replacing these financial assets, or purchased or financed with proceeds arising out of these financial assets or of a disposal of all or part of these financial assets (the "Investment") and (ii) all other assets not allocated to the Tranche A Shares shall be allocated to the Ordinary Shares, being understood that the Ordinary Share and the Tranche A Shares shall constitute two different classes of shares (the "Classes of Shares" and each a "Class of Share").

For all intents and purposes, the Tranche A Shares shall track and reflect the performance of the Investment. As the case may be, to the extent permitted by article 72-1 of the Law, any available funds, as well as any incurred losses attributable to the Investment shall only be shared by the shareholder(s) of that given Class of Shares and shall not impact the Ordinary Shares.

For the avoidance of doubt, the holders of the Tranche A Shares shall be entitled to distributions essentially received by the Company deriving from the Investment and the losses, debts and liabilities incurred by the Company in relation with the Tranche A Shares and the management of the Investment allocable to the Tranche A Shares shall be discharged in priority out of the assets allocated to that Class of Shares. The holders of the Ordinary Shares shall be entitled to all other distribution and to all other losses, debts and liabilities that are not allocable to the Tranche A Shares.;

25.4. Under the terms and conditions provided by law and subject to article 6.8, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association;

Art. 26. Interim dividends - Share premium.

26.1 Under the terms and conditions provided by law and subject to article 6.8, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends;

26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the board of directors, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve and the provision of article 6.8 above."

Expenses

The expenses, encumbant on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quinze, le trente janvier.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Alexander TKACHENKO, demeurant professionnellement à Luxembourg, 4, rue Jean Engling,

agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société anonyme «ATPL S.A.» («la Société»), avec siège social à Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 172570, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2498 du 5 décembre 2012.

Les Statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 décembre 2014, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Lequel comparant agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par 31 (trente-et-une) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

II.- Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, ayant les droits et les conditions qui y sont attachés tel que le Conseil d'Administration pourra le décider, qu'il s'agisse d'actions privilégiées rachetables ("APR") ou d'actions ordinaires (les «Actions Ordinaires», et avec les APR, les «Actions») ou relevant de telle classe ou tranche d'actions que le Conseil d'administration jugera appropriée, traçant un portefeuille d'actifs distinct, en veillant toutefois à ce que le nombre total des APR, quelle que soit leur classe ou tranche, n'excède la moitié du capital social de la Société, conformément à l'article 44 de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

5.2.2 Le Conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à dater de publication de la présente délégation de pouvoir ou du renouvellement de celle-ci dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à:

- réaliser toute augmentation du capital souscrit dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles, quelle que soit de leur tranche, contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes ou de toute autre manière;

- déterminer les modalités et conditions d'une telle augmentation, et plus particulièrement, mais sans s'y limiter, le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, le montant des nouvelles actions à émettre, si les nouvelles actions seront émises et souscrites avec ou sans prime d'émission et les termes et conditions de la souscription et de libération des nouvelles actions (en numéraire ou en nature);

- limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires existant lors d'émission d'actions contre paiement en numéraire.

III.- L'administrateur unique a en date du 30 décembre 2014 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 1.000.- (mille euros) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros) à EUR 32.000.- (trente-deux mille euros) par la création et l'émission de une (1) nouvelle action de la Tranche A d'une valeur nominale de EUR 1.000.- (mille euros).

IV.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés et en conformité avec l'article 5 des statuts, l'administrateur a constaté que l'actionnaire unique a renoncé à son droit de souscription préférentiel et admis à la souscription de l'action nouvelle la société Simnak S.A.. La déclaration de souscription et la déclaration de renonciation resteront annexées aux présentes.

V.- L'action nouvelle de Tranche A a été libérée intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la Société, de telle sorte que la somme de EUR 1.000.- (mille euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives.

VI.- Suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé et suite aux pouvoirs accordés au Conseil d'Administration pour fixer les droits et conditions qui sont attachés aux nouvelles actions, l'administrateur unique décide de modifier les statuts comme suit:

“ **5.1.1.** La Société a un capital social émis de trente-deux mille euros (EUR 32.000.-), représenté par trente-et-une (31) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") et une (1) action de Tranche A (les "Actions de Tranche A") ayant chacune une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-).

6.3. Sous réserve de l'article 6.8 des statuts, le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient, le cas échéant dans une classe ou une tranche particulière d'actions, dans le capital social de la Société.

6.8. Classes d'Actions. Le Conseil d'administration peut, de temps à autre, créer différentes classes d'actions, dont le prix de souscription sera investi dans un portefeuille individualisé d'investissements et donnant droit à leur porteurs aux distributions de l'essentiel des revenus et produits revenant à la Société au titre de ce portefeuille d'investissements. Les pertes, dettes et autres passifs encourus par la Société en relation avec une classe particulière d'actions, et par la gestion du portefeuille particulier d'investissements attribuable à cette classe d'actions, seront mis en priorité à charge des actifs relevant de cette classe d'actions.

A cet effet, les actionnaires ont alloué les actifs et passifs de la Société entre les différentes Classes d'Actions de la manière suivante: (i) les Actions de Tranche A lient les actifs financiers acquis et financés directement par l'émission de ces Actions de Tranche A tel que spécifiés dans un investment agreement conclu de temps à autre entre la Société et les actionnaires de la Société (en ce compris les souscripteurs aux Actions de Tranche A) et/ou tous les autres actifs financiers remplaçant ces actifs financiers, ou acquis ou financés avec les revenus issus de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie de ces actifs financiers ("Investissement") et (ii) tous les autres actifs qui ne sont pas alloués aux Actions de Tranche A seront alloués aux Actions Ordinaires, étant entendu que les Actions Ordinaires et les Actions de Tranche A constituent deux classes d'actions (les "Classes d'Actions", chacune séparément étant une "Classe d'Actions").

A toutes fins, les Actions de Tranche A seront liées à et refléteront les performances de l'Investissement. Le cas échéant, dans les limites autorisées par l'article 72-1 de la Loi, les fonds disponibles, de même que toutes les pertes attribuables à l'Investissement seront seulement partagés par l'/les actionnaire(s) de ladite Classe d'Actions et n'auront pas d'impact sur les Actions Ordinaires.

Afin d'éviter tout doute, les détenteurs d'Actions de Tranche A auront le droit à des distributions essentiellement reçues par la Société dérivant de l'Investissement et les pertes, dettes et passifs de la Société en relation avec les Actions de Tranche A et la gestion de l'Investissement allouable aux Actions de Tranche A seront mis en priorité à charge des actifs relevant de cette Classe d'Actions. Les détenteurs des Actions Ordinaires auront le droit à toutes les autres distributions, pertes, dettes ou passifs qui ne relèvent pas des Actions de Tranche A.

25.4. Aux conditions et termes prévus par la loi et sous réserve de l'article 6.8 des présents statuts, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Acomptes sur dividendes intérimaires - Prime d'émission.

26.1 Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes selon les termes et conditions de la loi et des dispositions de l'article 6.8.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution de l'assemblée générale ou des administrateurs/du administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale et des dispositions de l'article 6.8 ci-dessus."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.500.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. TKACHENKO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 4 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3451. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 mars 2015.

Référence de publication: 2015036181/201.

(150041198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Slainte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1714 Luxembourg, 15, Val de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 41.039.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2015037413/10.

(150041685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Mobistar Lux Branch, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 8, p/a Z.A.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 159.769.

Les comptes annuels de l'établissement principal «Mobistar» dans lesquels sont inclus les comptes de sa succursale luxembourgeoise «Mobistar Lux Branch» au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015037252/11.

(150041140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Regius Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 173.546.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de février.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Mateusz Andrzej SKRZYPCZAK, directeur de société, né le 16 août 1960 à Poznan (Pologne), demeurant à P-61-602 Poznan (Pologne), 29, Radlowa.

2. Monsieur Janusz SZEWCZUK, directeur de société, né le 8 juin 1956 à Bialystok (Pologne), demeurant à P-60-514 Poznan (Pologne), 13/15 m 61, Augustyna Szamarzewskiego, (ci-après, les «Comparants»).

ici tous les deux représentés par Madame Carina RODRIGUES, secrétaire, née le 12 juillet 1990 à Luxembourg, demeurant professionnellement L-9227 Diekirch, 50 Esplanade,

en vertu de deux procurations données sous seing privé à lui délivrées à Luxembourg, le 20 février 2015,

Les prédites procurations, signées «ne varietur» par la représentante «des comparants» et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

I. Lesquelles comparantes ont requis le notaire soussigné d'acter qu'elles sont les seules et uniques associés de la société «Regius Groupe», une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 173.546, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 236 du 31 janvier 2013, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de douze virgule cinquante euros (EUR 12,50,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant aux associées, pré-qualifiées, comme suit:

Monsieur Mateusz Andrzej SKRZYPCZAK, pré-qualifié, Six cents parts sociales	600 parts
Monsieur Janusz SZEWCZUK, pré-qualifiée, Quatre cents parts sociales	<u>400 parts</u>
TOTAL: mille parts sociales	1.000 parts

III. Les associées pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se considèrent comme dûment convoquées et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, qu'elles ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société:

Art. 2. «La société a pour objet le commerce, le transport, l'importation et l'exportation de toute type des produits de huile végétale, ou similaire.

La Société pourra aussi effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

La Société a encore pour objet l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, de droits d'auteur sur des logiciels informatiques, de marques de fabrication ou de commerce, de noms de domaine, de dessins et modèles, de participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra notamment faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle a finalement pour objet toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social de la Société.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.»

2. Divers.

Après en avoir délibéré, les associées ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident de modifier l'objet social de la Société et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet le commerce, le transport, l'importation et l'exportation de toute type des produits de huile végétale, ou similaire.

La Société pourra aussi effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

La Société a encore pour objet l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, de droits d'auteur sur des logiciels informatiques, de marques de fabrication ou de commerce, de noms de domaine, de dessins et modèles, de participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra notamment faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle a finalement pour objet toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social de la Société.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. RODRIGUES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 février 2015. Relation: DAC/2015/3210. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 mars 2015.

Référence de publication: 2015035982/87.

(150039542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

Unicapital Investments (Management) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 124.018.

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Steve David de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 6 février 2015;

En remplacement de Monsieur Steve David, démissionnaire, le Conseil d'Administration a décidé la cooptation de Monsieur Olivier Noel, né à Namur le 20 février 1978, demeurant professionnellement 6, rue Lou Hemmer, L-1748 Senningerberg, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 6 février 2015 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 février 2015.

Pour le compte de UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A.

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2015037459/17.

(150041916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.
